

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 JANVIER 2014**

Séance du 20 janvier 2014
Date de convocation : 14 janvier 2014
Membres en exercice : 33
23 présents – 31 votants

L'an deux mille quatorze, le vingt janvier à vingt heures trente, le conseil municipal de Vauvert (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Gérard Gayaud, maire en exercice.

Présents :

Gérard GAYAUD, Jean-Pierre SAUREL, Joëlle CACHIA-MORENO, Nicolas LANCREY, Virginie RUTYNA, Paul LAPORTE, Marie-Christine DELACOURT, Valérie MERCADIER, Alain JAEN, Odile MORITZ, Paule MARCAIRE, Jean Pierre GUSAI, Stéphanie RATTO, Jacques ROBERT, Monique DESCHAMPES, Christine THEUIL, Jean GRANIER, Yvette MORI, Jean-Jacques BALDERELLI, Claude MONTIALOUX, Jean DENAT, Marc JOLIVET, Jean-Paul CABANIS.

Absents ayant donné procuration :

Françoise MEYNADIER a donné pouvoir à Marie-Christine DELACOURT
Philips VELLAS a donné pouvoir à Jean-Pierre SAUREL
Guy BOUDOUX a donné pouvoir à Stéphanie RATTO
René BELIN a donné pouvoir à Paul LAPORTE
Christian CUVIER a donné pouvoir à Odile MORITZ
Katy GUYOT a donné pouvoir à Jean-Paul CABANIS
Serge COLOMBAUD a donné pouvoir à Marc JOLIVET
Mireille THOULOZE a donné pouvoir à Jean DENAT

Absents :

Mireille PASCAL
Thierry CHALLIER

En début de séance et en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Mme Marie Christine DELACOURT a été élue à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2013 VOTE : UNANIMITE
NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
DECISIONS DU MAIRE
<u>2013/08/321</u> : Convention de mise à disposition gratuite temporaire d'équipements sportifs conclue avec l'association « Gymnastique Volontaire Vauverdoise » afin de lui permettre d'exercer son activité pour la période du 7 septembre 2013 au 30 juin 2014.
<u>2013/08/322</u> : Convention de mise à disposition gratuite et temporaire de l'espace Jean Jaurès signée avec l'association « L'Elan Vauverdois d'Athlétisme » dans le cadre de la Foulée des Halles du 30 août 2013 au 2 septembre 2013.
<u>2013/09/323</u> : Tarification des entrées pour la course du samedi 21 septembre 2013. <ul style="list-style-type: none"> ▪ 5,00 euros : entrée générale ▪ 3,00 euros : tarif réduit
<u>2013/09/324</u> : Tarification des entrées pour les courses du dimanche 22 septembre 2013. <ul style="list-style-type: none"> ▪ 15,00 euros : pass pour les deux courses <u>Course du trophée de l'Avenir :</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 8,50 euros : entrée générale ▪ 5,00 euros : tarif réduit <u>Course du trophée des As :</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 11,00 euros : entrée générale ▪ 6,00 euros : tarif réduit
<u>2013/09/325</u> : Convention de mise à disposition gratuite d'un véhicule 9 places à l'association « Football Club Vauverdois » pour effectuer un déplacement le dimanche 8 septembre 2013 à Bessèges.
<u>2013/09/326</u> : Cession par la commune du photocopieur J 9247210634 à MBSMS pour enlèvement.
<u>2013/09/327</u> : Cession par la commune les photocopieurs L3664201355 et L3683801912 au CCAS de Vauvert.
<u>2013/09/328</u> : Avenants de résiliation des contrats d'assurance souscrits dans le cadre du lot I du marché « Assurance responsabilité civile, patrimoine, flotte automobile, protection juridique et tous risques expositions de la commune de Vauvert et du CCAS de Vauvert » signés entre les collectivités et le groupement constitué de la compagnie GAN ASSURANCE et du Cabinet Jean-Luc Vidal et Yves Guérin. La prise d'effet des avenants de résiliation est fixée au 1 ^{er} janvier 2014.
<u>2013/09/329</u> : Contrat d'engagement signé avec « Mes Scènes de Stars » pour la location de structures gonflables dans le cadre de la fête des associations du samedi 7 septembre 2013. Ce contrat est conclu pour la somme de 1450 euros.
<u>2013/09/330</u> : Convention de formation n°2013/07/017APPV intitulée « Initiation excel 2007 » signée avec le C.F.P.A. du Gard pour un agent d'une durée de 60 heures. Le coût de cette formation s'élève à 600 euros.
<u>2013/09/331</u> : Convention d'objectifs et de moyens signée avec l'association « Tai Chi Chuan Reporter le Tigre à la Montagne » pour la mise à disposition gratuite de la salle Frédéric Mistral, les mardis de 18h45 à 20h15 pour la période du 10 septembre 2013 au 30 juin 2014.
<u>2013/09/332</u> : Avenant n°5 au lot n°1 (gros œuvre) du marché « Travaux au Centre Sportif Robert Gourdon relatifs à l'amélioration du niveau de sécurité et d'accessibilité aux handicapés » signé avec la SARL CMN 30800 St Gilles afin de prévoir des travaux supplémentaires de carrelage à réaliser en 2013. Le montant total de l'avenant s'élève à 1 837,90 euros HT soit 2 198,13 euros TTC. Le montant du marché initialement fixé à 98 630,00 euros HT soit 117 961,48 euros TTC et augmenté par quatre premiers avenants est ainsi porté à 123 232,90 euros HT soit 147 386,55 euros TTC.

<p><u>2013/09/333</u> : Avenant n°5 au lot n°9 (peinture et revêtement du sol) du marché « Travaux au Centre Sportif Robert Gourdon relatifs à l'amélioration du niveau de sécurité et d'accessibilité aux handicapés » signé avec Sud Déco 30 Sarl 30 300 Beaucaire afin de prévoir des travaux supplémentaires de menuiserie et de peinture non prévus au marché initial. Le montant total de l'avenant s'élève à 893,39 euros HT soit 1 068,49 euros TTC. Le montant du marché initialement fixé à 27 361,57 euros HT soit 32 724,44 euros TTC et augmenté par quatre avenants successifs est ainsi porté à 43 047,81 euros HT soit 51 485,18 euros TTC.</p>
<p><u>2013/09/334</u> : Avenant n°4 au lot n°2 (cloisons et plafonds suspendus) du marché « Travaux au Centre Sportif Robert Gourdon relatifs à l'amélioration du niveau de sécurité et d'accessibilité aux handicapés » signé avec SARL CMN 30800 St Gilles afin de prévoir des travaux supplémentaires de faux plafonds dans les douches et sanitaires et de supprimer certaines prestations prévues initialement. Le montant total de l'avenant s'élève à 2 655,00 euros HT soit 3 175,38 euros TTC. Le montant du marché initialement fixé à 36 296,00 HT soit 43 410,02 euros TTC et augmenté par trois premiers avenants est ainsi porté à 54 801,00 euros HT soit 65 542,00 euros TTC.</p>
<p><u>2013/09/335</u>: Avenant n°1 à la convention de mise en œuvre des secours signée avec les ambulances Collell pour la mise en place d'une permanence médicale à l'occasion de l'abrivado et de la bandido le samedi 21 septembre 2013. Cet avenant est conclu pour la somme de 180,00 euros TTC.</p>
<p><u>2013/09/336</u>: Contrat pour l'organisation d'une soirée contes le samedi 19 octobre 2013 à la salle Bizet, signé avec l'APAM. Le présent contrat est alloué pour la somme de 1 100 euros TTC.</p>
<p><u>2013/09/337</u>: Convention de formation n°2013/09/019APPV intitulée « Remise à niveau en français » signée avec le C.F.P.P.A. du Gard pour un agent d'une durée de 90 heures. Le coût de cette formation s'élève à 900 euros.</p>
<p><u>2013/09/338</u>: Contentieux M. Guy Malclès c/ Commune de Vauvert – Annulation des permis d'aménager PA 30 341 11 V0001 et PA 30 341 11 V0002 délivrés par la commune à Angelloti Sud Terrain – Désignation de Maître Garreau, avocat, pour assister la commune et défendre ses intérêts devant la CAA de Marseille.</p>
<p><u>2013/09/339</u>: Acceptation de l'indemnité d'un montant de 3 179,55 euros du GAN Assurances pour l'indemnité relative au vol par effraction survenu le 11 juin 2013 au local du cimetière communal.</p>
<p><u>2013/09/340</u>: Marché « Travaux de renforcement du réseau d'alimentation en eau potable sur la RD 58 pour le compte de la commune de Vauvert » signé avec SAUR Centre Vallée du Rhône 30936 Nîmes Cedex. L'offre s'élève à 118 249,19 euros HT soit 141 426,03 euros TTC.</p>
<p><u>2013/09/341</u>: Attribution du marché « 2^{ème} extension du réseau communal de vidéo protection » - Lots 1, 2, 3, 4 et 5.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le lot n°1 : (caméras) du marché est signé avec la SARL Service Télécom Réseaux 30340 Méjeannes Les Alès. L'offre s'élève à 17 240,70 euros HT, soit 20 619,87 TTC ▪ Le lot n°2 : (liens radio) du marché est signé avec la SARL Service Télécom Réseaux 30340 Méjeannes Les Alès. L'offre s'élève à 6 040,00 euros HT, soit 7 223,84 euros TTC ▪ Le lot n°3 : (poste de visualisation) du marché est signé avec la DELL SA 34 938 Montpellier cedex. L'offre s'élève à 4 600,00 euros HT, soit 5 501,60 euros TTC ▪ Le lot n°4 : (logiciels) du marché est signé avec la DELL SA 34 938 Montpellier cedex. L'offre s'élève à 2 700,00 euros HT, soit 3 229,20 euros TTC ▪ Le lot n°5 : (stockage) du marché est signé avec la DELL SA 34 938 Montpellier cedex. L'offre s'élève à 9 700,00 euros HT, soit 11 601,20 euros TTC
<p><u>2013/09/342</u> : Convention d'objectifs et de moyens signée avec l'association « Gallia Club Section Gymnastique » pour la mise à disposition gratuite du foyer communal de Gallician les lundis de 18h30 à 20h et les mercredis de 18h30 à 20h pour la période du 18 septembre 2013 au 30 juin 2014.</p>
<p><u>2013/09/343</u> : Convention de mise à disposition gratuite d'œuvres de Madame Muriel Goroneskoul dans le cadre de l'exposition « Goro » du 2 au 16 octobre 2013 à l'espace Jean-Jaurès.</p>

<p><u>2013/09/344</u> : Convention de formation n°91-34-05807-34 intitulée « Excellence » signée avec PG ELEGANCE LUNEL pour un agent d'une durée de 32 heures. Le coût de cette formation s'élève à 955,60 euros.</p>
<p><u>2013/09/345</u> : Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du Moulin de L'Aure dans le cadre d'un PUP signé le 14 mars 2011 est conclu avec le groupement RELIEF GE 30908 Nîmes Cedex afin de prendre acte de la fusion absorption intervenue entre les sociétés B3R, BGP et le cabinet Gérard Poujol – Robert Lacombe et du transfert au profit du groupement du marché signé avec effet au jour de la réalisation effective de la fusion.</p>
<p><u>2013/09/346</u> : Avenant n°1 au lot n°3 (charpente bois) du marché « Etanchéité, façades translucides et charpente bois au Centre Sportif Robert Gourdon » (dans le cadre de l'amélioration de son niveau de sécurité et d'accessibilité aux handicapés) signé avec le groupement constitué par Freyssinet France et Charpente Languedocienne afin de prévoir des travaux supplémentaires et de fixer pour les travaux concernés un délai d'exécution spécifique de 14 jours, délai de préparation compris, à compter de la notification de l'avenant. Le montant total de l'avenant s'élève à 10 840,00 euros HT soit 12 964,64 euros TTC Le montant du marché initialement fixé à 274 310,00 euros HT, soit 328 074,76 euros TTC est ainsi porté à 285 150,00 euros HT, à 341 039,40 euros TTC.</p>
<p><u>2013/09/347</u> : Cession à titre gracieux de matériel informatique et bureautique en état ou défectueux à l'association informatique sans frontières.</p>
<p><u>2013/09/348</u> : Reconduction du contrat de maintenance du progiciel DOMINO DIABOLO : gestion petite enfance signé avec la société ABELIUM pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013 selon les termes du contrat initial. Le montant annuel révisé du contrat s'élève à 387,31 euros TTC pour l'année.</p>
<p><u>2013/09/349</u> : Convention de formation aux outils de messagerie et sécurité des réseaux de la mairie de Vauvert signée avec Services Télécom Réseaux pour une durée de 6 jours soit 42 heures pour un effectif de 3 personnes. Le coût de cette formation s'élève à 3 960,00 euros.</p>
<p><u>2013/09/350</u> : Contrat de prestations de services intitulé : « Contrat de produits et services informatiques BC 357285 » signé avec la société CEGID. Le présent contrat est conclu pour la somme de 2631,20 euros TTC.</p>
<p><u>2013/09/351</u> : Marché de prestations de ramassage des dépôts sauvages d'ordures et entretien signé avec Sésame Autisme pour le compte de l'ESAT La Pradelle. Prix par journée d'intervention : 280,00 euros HT soit 334,88 euros TTC Montant maximum du marché : 14 800,00 euros HT</p>
<p><u>2013/09/352</u>: Avenant n°4 à la convention de contrôle technique de construction n° NC080025 signée avec la société Bureau Alpes Contrôles dans le cadre de l'amélioration du niveau de sécurité et d'accessibilité du Centre Sportif Robert Gourdon. Le prix forfaitaire des prestations correspondant à la tranche ferme du marché fixé initialement à 16 128,00 euros HT, puis augmenté par 3 avenants successifs est ainsi porté à 27 404,45 euros HT, soit 32 775,72 euros TTC.</p>
<p><u>2013/10/353</u>: Aliénation par la commune de mobilier scolaire (petit bureau en bois) pour un montant total de 8,00 euros.</p>
<p><u>2013/10/354</u>: Contrat de prêt gratuit de DVD signé avec le Conseil Général du Gard - Direction du Livre et de la Lecture - pour une durée de 3 mois à compter du 7 octobre 2013 au 6 janvier 2014.</p>
<p><u>2013/10/355</u>: Convention de mise à disposition gratuite d'œuvres de Monsieur Jean-Marc Stetka dans le cadre de l'exposition « Chocs...de couleurs » du 9 au 28 novembre 2013 à l'Espace Jean-Jaurès.</p>
<p><u>2013/10/356</u>: Convention de formation professionnelle intitulée « Signalisation temporaire de chantier » signée avec C.E.R. LOPEZ pour 29 agents répartis en 3 groupes les 9,15 et 22 octobre 2013. Le coût de cette formation s'élève à 2 250 euros.</p>
<p><u>2013/10/357</u> : Recours suspensif et pour excès de pouvoir à l'encontre de l'arrêté n°2013-217-0002 du 5 août 2013 du préfet du Gard portant fusion de trois syndicats d'électricité pour créer le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard - Désignation de la SCP d'Avocats CGCB et associés 34 000 Montpellier pour assister la commune et défendre ses intérêts.</p>

<p><u>2013/10/358</u> : Contrat de prestation de services animations de rues signé avec l'association « La magie des Lucioles » pour des prestations le samedi 7 décembre 2013. La commune versera à l'association la somme de 4 300,00 euros TTC et prendra en charge les frais de restauration.</p>
<p><u>2013/10/359</u> : Contrat de prestation de services animations de rues signé avec l'association « La magie des Lucioles » pour des prestations le samedi 14 décembre 2013. La commune versera à l'association la somme de 1 600,00 euros TTC et prendra en charge les frais de restauration.</p>
<p><u>2013/10/360</u> : Contrat de prestation de services animations de rues signé avec l'association « La magie des Lucioles » pour des prestations le mercredi 18 décembre 2013. La commune versera à l'association la somme de 1 450,00 euros TTC et prendra en charge les frais de restauration.</p>
<p><u>2013/10/361</u> : Contrat de prestation de services animations de rues signé avec l'association « La magie des Lucioles » pour des prestations le samedi 21 décembre 2013. La commune versera à l'association la somme de 2 200,00 euros TTC et prendra en charge les frais de restauration.</p>
<p><u>2013/10/362</u> : Création d'une sous-régie de recettes, location de la salle et du matériel de Montcalm.</p>
<p><u>2013/10/363</u> : Création d'une sous-régie de recettes délivrance photocopies au bureau municipal de Montcalm.</p>
<p><u>2013/10/364</u> : Contrat d'engagement signé avec Monsieur Stéphane Morel « Evasion Spectacle » pour un ensemble de spectacles de rues le samedi 16 novembre 2013, le samedi 7 décembre, le samedi 14 décembre et le mardi 24 décembre 2013. Ce contrat est conclu pour la somme de 5 501,60 euros TTC.</p>
<p><u>2013/10/365</u> : Choix des attributaires du marché pour la maintenance des installations d'éclairage public et des feux tricolores dans le cadre d'un groupement de commandes entre la commune de Vauvert et la communauté de communes de Petite Camargue- lots n°1 et 2. Le lot n°1 est signé entre la commune et le groupement solidaire constitué par Allez et Cie 30600 Vauvert (mandataire) et SEGEP-Electricité 30600 Vauvert (cotraitant) Le montant annuel du lot n°1 est fixé à 45 404,40 euros HT soit 54 303,66 euros TTC correspondant à la solution de base de la tranche ferme de la consultation. Le lot n°2 est signé entre la commune et le groupement solidaire constitué par Allez et Cie 30600 Vauvert (mandataire) et SEGEP-Electricité 30600 Vauvert (cotraitant). Le montant annuel du lot n°2 est fixé à 4 851,70 euros HT soit 5 802,63 euros TTC correspondant à la solution de base de la consultation.</p>
<p><u>2013/10/366</u> : Convention pour l'organisation d'une initiation aux activités culturelles et sportives signée avec l'association « Energym club Vauverdois » durant les vacances de la Toussaint du 28 au 31 octobre 2013. En contrepartie de l'encadrement de ce stage, la commune versera à l'association une aide financière sur la base de 20 euros de l'heure, soit au total 160 euros.</p>
<p><u>2013/10/367</u> : Convention pour l'organisation d'une initiation aux activités culturelles et sportives signée avec l'association « Hand Ball Club Vauverdois » durant les vacances de la Toussaint du 21 au 25 octobre 2013. En contrepartie de l'encadrement de ce stage, la commune versera à l'association une aide financière sur la base de 20 euros de l'heure, soit au total 200 euros.</p>
<p><u>2013/10/368</u>: Convention pour l'organisation d'une initiation aux activités culturelles et sportives signée avec l'association « Le Micocoulier » dans le cadre de l'accueil du soir pour la période du 4 novembre au 20 décembre 2013. En contrepartie de l'encadrement de ce stage, la commune versera à l'association une aide financière sur la base de 20 euros de l'heure par intervenant, soit au total 210 euros.</p>
<p><u>2013/10/369</u>: Convention pour l'organisation d'une initiation aux activités culturelles et sportives signée avec l'association « Energym Club » dans le cadre de l'accueil du soir pour la période du 4 novembre au 20 décembre 2013. En contrepartie de l'encadrement de ce stage, la commune versera à l'association une aide financière sur la base de 20 euros de l'heure par intervenant ainsi qu'une indemnité kilométrique, soit au total 435,76 euros.</p>

<p><u>2013/10/370</u> : Convention pour l'organisation d'une initiation aux activités culturelles et sportives signée avec l'association « Le Centre chorégraphique de Petite Camargue » dans le cadre de l'accueil du soir pour la période du 4 novembre au 20 décembre 2013. En contrepartie de l'encadrement de ce stage, la commune versera à l'association une aide financière sur la base de 20 euros de l'heure par intervenant, soit au total 210 euros.</p>
<p><u>2013/10/371</u> : Convention pour l'organisation d'une initiation aux activités culturelles et sportives signée avec l'association « Rugby Club Vauverdois » dans le cadre de l'accueil du soir pour la période du 4 novembre au 20 décembre 2013. En contrepartie de l'encadrement de ce stage, la commune versera à l'association une aide financière sur la base de 20 euros de l'heure par intervenant, soit au total 180 euros.</p>
<p><u>2013/10/372</u> : Convention pour l'organisation d'une initiation aux activités culturelles et sportives signée avec l'association « Club de Handball Vauverdois » dans le cadre de l'accueil du soir pour la période du 4 novembre au 20 décembre 2013. En contrepartie de l'encadrement de ce stage, la commune versera à l'association une aide financière sur la base de 20 euros de l'heure par intervenant, soit au total 390 euros.</p>
<p><u>2013/10/373</u> : Convention pour l'organisation d'une initiation aux activités culturelles et sportives signée avec l'association « Football Club Vauverdois » dans le cadre de l'accueil du soir pour la période du 4 novembre au 20 décembre 2013. En contrepartie de l'encadrement de ce stage, la commune versera à l'association une aide financière sur la base de 20 euros de l'heure par intervenant, soit au total 390 euros.</p>
<p><u>2013/10/374</u> : Convention pour l'organisation d'une initiation aux activités culturelles et sportives signée avec l'association « Gallia Club de Gallician » dans le cadre de l'accueil du soir pour la période du 4 novembre au 20 décembre 2013. En contrepartie de l'encadrement de ce stage, la commune versera à l'association une aide financière sur la base de 20 euros de l'heure par intervenant, soit au total 210 euros.</p>
<p><u>2013/10/375</u>: Convention pour l'organisation d'une initiation aux activités culturelles et sportives signée avec la ligue « Languedoc-Roussillon du Jeu de balle au Tambourin » dans le cadre de l'accueil du soir pour la période du 4 novembre au 20 décembre 2013. En contrepartie de l'encadrement de ce stage, la commune versera à l'association une aide financière sur la base de 20 euros de l'heure par intervenant, soit au total 210 euros.</p>
<p><u>2013/10/376</u>: Convention de licences et d'affiliation signée avec FITBS.PRO 34300 Agde. Le coût de cette formation s'élève à 447 euros.</p>
<p><u>2013/10/377</u>: Convention de mise à disposition gratuite des arènes Jean Brunel à la Peña taurine « Los Manzanarès » le 2 et 3 novembre 2013 pour l'organisation de manifestations tauromachiques.</p>
<p><u>2013/10/378</u>: Souscription d'un contrat d'abonnement pour courrier numérique signé avec la société ClearBus 38016 Grenoble. La facturation est mensuelle et dépend du nombre d'envois en fonction des tarifs en vigueur indiqués dans le contrat.</p>
<p><u>2013/10/379</u>: Avenant n°6 au lot n°1 du marché de prestations intellectuelles pour l'amélioration du niveau de sécurité et d'accessibilité du Centre Sportif Robert Gourdon (synthèse des travaux réalisés et nécessaires et prestations de maîtrise d'œuvre) signé avec le groupement de Monsieur Eric Dupont, architecte (mandataire) 30310 Vergèze et de la SARL VIMEN (cotraitant) 93460 Gournay-Sur –Marne. Le coût prévisionnel définitif des travaux de la charpente couverte a été établi à 428 859,00 euros HT. En conséquence, pour les missions de la tranche conditionnelle portant sur les travaux de reprise de la charpente – couverture, le forfait de rémunération calculé sur cette base conformément aux termes du marché est fixé à 64 347,84 euros HT.</p>
<p><u>2013/10/380</u>: Contrat de prestation de service signé avec Monsieur Jacky Goudet, artiste peintre, pour la décoration de la façade des halles à l'occasion des animations de Noël. Ce contrat est conclu pour la somme de 500 euros.</p>
<p><u>2013/10/381</u>: Convention de formation professionnelle intitulée « Echafaudage » signée avec C.E.R. LOPEZ pour 10 agents du 14 au 15 novembre 2013. Le coût de cette formation s'élève à 1 500 euros.</p>
<p><u>2013/10/382</u>: Convention de mise à disposition gratuite des arènes Jean Brunel à la P.F.M Organisation le lundi 11 novembre 2013.</p>

<u>2013/11/383:</u> Contrat pour l'organisation d'une heure du conte signé avec l'association « Tom Pouce » le mercredi 13 novembre 2013 à la médiathèque. Le présent contrat est alloué pour la somme de 350 euros TTC.
<u>2013/11/384:</u> Marché de prestations intellectuelles « Etude relative au projet de santé de Vauvert et à l'opportunité de création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire » signé avec la SAS ICONE MEDIATION SANTE » 35 000 Rennes. L'offre s'élève à 16 564,00 euros HT soit 19 810,54 euros TTC.
<u>2013/11/385:</u> Convention d'utilisation gratuite des bus municipaux conclue avec le centre social « RIVES » pour les journées du 12 et 30 octobre 2013, 11 et 24 décembre 2013, 12 mars 2014, 19 et 30 avril 2014, 14 mai 2014, 25 juin 2014 et 9 juillet 2014.
<u>2013/11/386:</u> Convention de mise à disposition gratuite de la salle d'arts plastiques et d'une classe de l'école élémentaire Libération à l'association « RIVES » pour l'année 2013/2014 dans le cadre de la mise en place d'un accompagnement à la scolarité, les lundi, mardi et jeudi soir de 17h à 18h30 en période scolaire.
<u>2013/11/387:</u> Convention de mise à disposition gratuite de la salle informatique et d'une salle attenante des écoles élémentaires Jean-Macé /Pic d'Etienne à l'association « RIVES » pour l'année 2013/2014 dans le cadre de la mise en place d'un accompagnement à la scolarité, les lundi, mardi et jeudi soir de 17h à 18h30 en période scolaire.
<u>2013/11/388:</u> Convention de mise à disposition gratuite de la salle située en face de la conciergerie des écoles élémentaires Jean-Macé /Pic d'Etienne à l'association « RIVES » pour l'année 2013/2014 dans le cadre de la mise en place d'un accompagnement à la scolarité, les lundi, mardi et jeudi soir de 17h à 18h30 en période scolaire.
<u>2013/11/389:</u> Avenant n°1 au marché de prestations intellectuelles en vue du dépôt d'un permis d'aménager de parcelles communales sises quartier de la Costière signé avec la SARL CHIVAS 30320 Marguerittes. Cet avenant prévoit la réalisation de prestations supplémentaires pour un montant de 1 420,00 euros TTC soit 1 698,32 euros TTC. Le montant du marché est ainsi porté du fait de l'avenant de 12 500,00 euros HT à 13 920,00 euros HT.
<u>2013/11/390:</u> Acceptation de l'indemnité de Gan Assurances (2 877,04 euros) pour l'indemnité relative au sinistre survenu le 9 juillet 2013, RD 56 à Vauvert, suite au choc d'un véhicule sur mobilier urbain (candélabre).
<u>2013/11/391 :</u> Aliénation par la commune de mobilier scolaire (un bureau double avec chaises) pour un montant total de 15,00 euros.
<u>2013/11/392 :</u> Aliénation par la commune de mobilier scolaire (un fauteuil en bois) pour un montant total de 5,00 euros.
<u>2013/11/393 :</u> Contrat de prestations de services animations de rues le samedi 21 décembre 2013 signé avec la Peña « Lou Pati ». En contrepartie de cette prestation la commune leur versera la somme de 750 euros TTC.
<u>2013/11/394 :</u> Marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification de la rue de la République. Modification de la décision de ventilation de la dépense correspondante sur le budget communal.
<u>2013/11/395 :</u> Avenant n°2 au marché de nettoyage de la voirie communale signé avec VEOLIA Propreté ONYX Languedoc Roussillon afin de prévoir la prolongation de sa durée jusqu'au 31 janvier 2014 inclus. Le prix total supplémentaire résultant de la prolongation s'élève à 28 999,49 euros HT. Le montant total du marché initialement fixé à 860 324,20 euros HT, est ainsi porté à 896 493,99 euros HT.
<u>2013/11/396 :</u> Demande de révocation de la donation Grégoire par les ayants droit devant le tribunal de grande Instance de Nîmes. Désignation de la SCP d'avocats Brun Chabadel Expert pour assister la commune et défendre ses intérêts.
<u>2013/11/397 :</u> Avenant n°2 au marché de nettoyage de la voirie communale (Modification de la décision de conclusion de l'avenant) signé avec VEOLIA Propreté 30900 Nîmes afin de prévoir la prolongation de sa durée jusqu'au 31 décembre 2013 soit un mois.

<p><u>2013/12/398</u> : Avenant n°1 au lot n°1 (étanchéité) du marché « Etanchéité, façades translucides et charpente bois au Centre Sportif Robert Gourdon » (dans le cadre de l'amélioration de son niveau de sécurité et d'accessibilité aux handicapés) signé avec la SARL Méditerranéenne d'Isolation et d'Etanchéité 34 073 Montpellier afin de prévoir des travaux supplémentaires et de fixer pour les travaux concernés un délai d'exécution spécifique de 3 semaines, délai de préparation compris, à compter de la notification de l'avenant. Le montant total de l'avenant s'élève à 3 804,97 euros HT soit 4 550,74 euros TTC Le montant du marché initialement fixé à 85 437,00 euros HT, soit 102 182,65 euros TTC est ainsi porté à 89 241,97 euros HT, à 106 733,39 euros TTC.</p>
<p><u>2013/12/399</u> : Contrat pour l'organisation d'une heure du conte signé avec l'association « Tom Pouce » le mercredi 4 décembre 2013 à la médiathèque. Le présent contrat est alloué pour la somme de 350 euros TTC.</p>
<p><u>2013/12/400</u> : Contrat pour l'organisation d'une heure du conte signé avec « Madame Françoise Cadene » le vendredi 13 décembre 2013 à la crèche « L'Iles aux enfants » en partenariat avec la médiathèque. Le présent contrat est alloué pour la somme de 250 euros TTC.</p>
<p><u>2013/12/401</u> : Contrat d'extension de licence d'utilisation du progiciel de gestion des ressources humaines signé avec la société CEGID 95031 CERGY PONTOISE pour une durée illimitée à partir du 1^{er} décembre 2013. La dépense correspondante est de 8505,34 euros TTC.</p>
<p><u>2013/12/402</u> : Contrat d'assistance téléphonique du progiciel de gestion des ressources humaines signé avec la société CEGID 95031 CERGY PONTOISE du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 et renouvelable annuellement pour une durée ne pouvant pas excéder 3 ans. La dépense correspondante est de 1070,28 euros HT soit 1284,37 euros TTC.</p>
<p><u>2013/12/403</u> : Contrat de maintenance du progiciel de gestion des ressources humaines signé avec la société CEGID 95031 CERGY PONTOISE du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 et renouvelable annuellement pour une durée ne pouvant pas excéder 3 ans. La dépense correspondante est de 3747,12 euros HT soit 4496,55 euros TTC.</p>
<p><u>2013/12/404</u> : Avenant au contrat de maintenance du progiciel de gestion financière signé avec la société Berger- Levrault 31676 Labège Cedex pour une période allant du 1^{er} novembre 2013 au 31 décembre 2013. Le montant annuel est de 160,00 euros HT. La dépense de l'avenant s'élève à la somme de 26,67 euros HT soit 31,90 euros TTC</p>
<p><u>2013/12/405</u> : Contrat de maintenance du progiciel de gestion financière signé avec la société Berger- Levrault 31676 Labège Cedex pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2016. La dépense annuelle correspondante est de 2432,31 euros HT soit 2918,77 euros TTC et sera révisée au 1^{er} janvier de chaque date anniversaire du contrat.</p>
<p><u>2013/12/406</u> : Contrat de maintenance des progiciels « ETERNITE » gestion des cimetières et gestion cartographique signé avec la société LOGITUD Solution du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 et renouvelable annuellement pour une durée ne pouvant pas excéder 3 ans. La dépense correspondante est de 1054,37 euros HT soit 1265,24 euros TTC.</p>
<p><u>2013/12/407</u> : Contrat de maintenance du progiciel de gestion des élections Adagio signé avec la société ARPEGE du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 et renouvelable annuellement pour une durée ne pouvant pas excéder 5 ans. La dépense correspondante est de 643 ,67 euros HT soit 772,40 euros TTC.</p>
<p><u>2013/12/408</u> : Convention d'assistance à la prestation conclue avec la société Berger Levrault 75016 Paris éditeur du logiciel de finance utilisé par la commune. La convention prend effet à compter de sa signature par l'entreprise pour la durée totale de 10 jours de prestation. La dépense correspondante est de 9 850,00 euros HT soit 11 780,60 euros TTC.</p>
<p><u>2013/12/409</u> : Convention de mise à disposition gratuite de l'ancienne salle d'arts plastiques de l'école Pic d'Etienne à l'association RIVES du lundi 9 décembre 2013 au vendredi 11 juin 2014 les lundi, mardi et jeudi soir de 17h à 18h30 en période scolaire pour la mise en place d'un accompagnement à la scolarité.</p>
<p><u>2013/12/410</u> : Convention pour l'organisation d'une initiation aux activités culturelles et sportives signée avec l'association « Le Micocoulier » dans le cadre de l'accueil du soir pour la période du 6 janvier au 28 février 2014. En contrepartie de l'encadrement de ce stage, la commune versera à l'association une aide financière sur la base de 20 euros de l'heure par intervenant, soit au total 240 euros.</p>

<p><u>2013/12/411</u> : Convention pour l'organisation d'une initiation aux activités culturelles et sportives signée avec l'association « Football Club Vauverdois » dans le cadre de l'accueil du soir pour la période du 6 janvier au 28 février 2014. En contrepartie de l'encadrement de ce stage, la commune versera à l'association une aide financière sur la base de 20 euros de l'heure par intervenant, soit au total 240 euros.</p>
<p><u>2013/12/412</u> : Convention pour l'organisation d'une initiation aux activités culturelles et sportives signée avec l'association « Gallia Club de Gallician » dans le cadre de l'accueil du soir pour la période du 6 janvier au 28 février 2014. En contrepartie de l'encadrement de ce stage, la commune versera à l'association une aide financière sur la base de 20 euros de l'heure par intervenant, soit au total 240 euros.</p>
<p><u>2013/12/413</u> : Convention pour l'organisation d'une initiation aux activités culturelles et sportives signée avec l'association « Club de Hand Ball Vauverdois » dans le cadre de l'accueil du soir pour la période du 6 janvier au 28 février 2014. En contrepartie de l'encadrement de ce stage, la commune versera à l'association une aide financière sur la base de 20 euros de l'heure par intervenant, soit au total 240 euros.</p>
<p><u>2013/12/414</u>: Convention pour l'organisation d'une initiation aux activités culturelles et sportives signée avec l'association « Inter Volley Club » dans le cadre de l'accueil du soir pour la période du 6 janvier au 28 février 2014. En contrepartie de l'encadrement de ce stage, la commune versera à l'association une aide financière sur la base de 20 euros de l'heure par intervenant, soit au total 240 euros.</p>
<p><u>2013/12/415</u>: Convention pour l'organisation d'une initiation aux activités culturelles et sportives signée avec l'association « RIVES » dans le cadre de l'accueil du soir pour la période du 6 janvier au 28 février 2014. En contrepartie de l'encadrement de ce stage, la commune versera à l'association une aide financière sur la base de 20 euros de l'heure par intervenant, soit au total 240 euros.</p>
<p><u>2013/12/416</u>: Convention pour l'organisation d'une initiation aux activités culturelles et sportives signée avec l'association « Energym Club » dans le cadre de l'accueil du soir pour la période du 6 janvier au 28 février 2014. En contrepartie de l'encadrement de ce stage, la commune versera à l'association une aide financière sur la base de 20 euros de l'heure par intervenant ainsi qu'une indemnisation kilométrique, soit au total 536,32 euros.</p>
<p><u>2013/12/417</u>: Convention pour l'organisation d'une initiation aux activités culturelles et sportives signée avec le « Centre Chorégraphique de Petite Camargue » dans le cadre de l'accueil du soir pour la période du 6 janvier au 28 février 2014. En contrepartie de l'encadrement de ce stage, la commune versera à l'association une aide financière sur la base de 20 euros de l'heure par intervenant, soit au total 480,00 euros.</p>
<p><u>2013/12/418</u> : Constitution de partie civile, sans assistance d'un avocat, de la commune de Vauvert dans le cadre de la procédure concernant Monsieur René Terrat, prévenu d'infractions aux règles d'urbanisme ouverte devant le Tribunal de Grande Instance de Nîmes.</p>

Délibération n° 2014/01/001

Commande publique - Délégation de service public

OBJET : Délégation de service public pour la gestion de la fourrière automobile

RAPPORTEUR : M. Jean-Pierre SAUREL, 1^{er} adjoint

EXPOSE : La fourrière automobile de Vauvert est actuellement exploitée par Monsieur Stéphane Charbois, SARL Charbois Dépannage, Zone Industrielle, 910 avenue Ampère à Vauvert, dans le cadre d'une convention de délégation de service public d'une durée de trois ans, qui prendra fin le 5 mars 2014.

Le 7 novembre 2013, le Comité Technique Paritaire a émis un avis favorable à la poursuite de la gestion déléguée de la fourrière pour une nouvelle période de trois ans à partir du terme du contrat en cours, après mise en concurrence.

Une procédure simplifiée de consultation a donc été engagée, en application de l'article L 1411-12 dernier alinéa du Code général des collectivités territoriales, en vue de la conclusion d'une nouvelle convention de délégation de service public à compter du 6 mars 2014. Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication sur le journal d'annonces légales Midi Libre le 19 novembre 2013 et, le même jour, mis en ligne sur le Site Internet de la Commune et affiché en mairie. La date limite de réception des candidatures et des offres était fixée au 13 décembre 2013 à 16 heures.

Aucune proposition n'ayant été reçue dans le délai prescrit, une procédure de négociation directe avec la SARL Charbois Dépannage a été engagée, en application de l'article L. 1411-8 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur Stéphane Charbois, SARL Charbois Dépannage, dont l'agrément en qualité de gardien de fourrière a été renouvelé pour une durée de trois ans par arrêté préfectoral n°2013-345-0010 du 11 décembre 2013, présente les aptitudes nécessaires pour garantir la continuité du service public et l'égalité des usagers. Il n'a pas proposé de modifier les clauses du projet de convention qui lui a été adressé et qu'il a retourné dûment complété. La rémunération du délégataire sera constituée par les frais de fourrière, dans la limite des tarifs fixés par l'arrêté ministériel du 21 mai 2013, repris dans la convention.

PROPOSITION : Le rapporteur propose donc au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de délégation du service public pour la gestion de la fourrière automobile, à conclure avec Monsieur Stéphane Charbois, SARL Charbois Dépannage, Zone Industrielle, 910 avenue Ampère à Vauvert, à compter du 6 mars 2014 pour une durée de trois ans ;
- d'autoriser Monsieur le maire à la signer, ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré
DECIDE

D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur

Délibération n° 2014/01/002

Urbanisme - Documents d'urbanisme

OBJET : Approbation du programme des équipements publics de la zone d'aménagement concerté (ZAC) « le Grès ».

RAPPORTEUR : M. Paul LAPORTE, adjoint

EXPOSE : Il est rappelé au Conseil Municipal que par délibération n°2005/06/076 du 13 juin 2005, la Commune a fixé les objectifs et établi les modalités de la concertation pour la réalisation d'une opération d'aménagement portant sur l'aménagement des entrées de ville, le développement d'une urbanisation en cohérence avec le futur plan local d'urbanisme et la création de nouveaux logements pour répondre aux besoins grandissants.

Par délibération n° 2006/01/016 du 23 janvier 2006, le Conseil Municipal a approuvé le bilan de la concertation conformément aux articles L. 311-1 et R. 311-2 du Code de l'urbanisme.

Par délibération n°2006/01/016 du 23 janvier 2006, le conseil municipal a approuvé le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Grès conformément aux articles L. 311-1 et R. 311-2 du Code de l'urbanisme.

L'aménagement de cette ZAC a été confié à la société COSTIERES CONSTRUCTION par une concession d'aménagement signée le 31 mars 2006 faisant suite à une délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2006 l'approuvant.

Conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal a approuvé le dossier de réalisation dans une délibération n°2013/12/132 en date du 2 décembre 2013.

Par délibération n°2013/07/080 du 22 juillet 2013 le conseil municipal a approuvé l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement de la ZAC du Grès.

Par délibération n°2013/10/110 du 17 octobre 2013 le conseil municipal a approuvé l'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement de la ZAC du Grès.

A ce jour, il appartient au conseil municipal d'approuver, conformément aux dispositions de l'article R. 311-8 du Code de l'urbanisme, le programme des équipements publics de la zone d'aménagement concerté « le Grès ».

Un programme d'équipements publics a été établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-8 du Code de l'Urbanisme et sera annexé à la délibération.

Le programme des équipements publics de la ZAC comprend notamment les équipements dont la maîtrise d'ouvrage et le financement incombent à la commune de Vauvert, conformément à la pièce 3a tableau récapitulatif joint en annexe de la présente délibération.

Conformément à l'article R311-8 du code de l'Urbanisme, la commune de Vauvert est sollicitée pour donner son accord sur le principe de réalisation de ces équipements, les modalités de leur incorporation dans le patrimoine communal et le cas échéant, sur la participation à leur financement.

La commune de Vauvert contribue majoritairement à la réalisation des équipements extérieurs à la ZAC mais nécessaires à cette opération d'aménagement notamment le réseau d'eau brute, la station de pompage d'eau brute, l'extension et le recalibrage de réseau pluvial, l'aménagement de différentes voies en limite de la ZAC, la création d'un réseau pluvial.

Les équipements publics d'infrastructure internes correspondent majoritairement à tous les aménagements nécessaires pour la desserte des futures constructions à l'intérieur de la zone.

La commune prend acte qu'elle devra incorporer dans son patrimoine les équipements publics du programme d'équipements dont elle a la compétence après réception des travaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme notamment les articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants, L.300-2, L. 311-1 et suivants, R311-6, R311-7 et suivants,

Vu la délibération n°2006/01/016 du Conseil Municipal en date du 23 janvier 2006 tirant le bilan de la concertation,

Vu la délibération n°2006/01/016 du 23 janvier 2006 approuvant le dossier de création de la ZAC du Grès,

Vu la délibération n°2013/12/132 du 2 décembre 2013, approuvant le dossier de réalisation,

Vu le programme des équipements publics de la ZAC du Grès établi conformément à l'article R311-8 du Code de l'Urbanisme,

PROPOSITION : Le rapporteur propose donc au conseil municipal :

- d'approuver le programme des équipements publics de la ZAC du Grès, établi conformément à l'article R311-8 du Code de l'Urbanisme.
- de préciser que conformément à l'article R311-9 du Code de l'Urbanisme renvoyant à l'article R. 311-5 dudit code, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie, fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département, sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- que chacune de ces publicités mentionnera le lieu où le dossier de réalisation comprenant le programme des équipements publics de la ZAC peut être consulté.
- que Monsieur le Maire, ou à défaut M. Laporte, son adjoint délégué à l'urbanisme, sera autorisé à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré
DECIDE

D'adopter la proposition du rapporteur par 25 voix pour et 6 contre (Jean DENAT (2), Marc JOLIVET (2), Jean-Paul CABANIS (2)).

Délibération n° 2014/01/003

Urbanisme - Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

OBJET : Modification mineure des limites des zones AVa1, AVa2 et AVa3 de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (A.V.A.P.)

RAPPORTEUR : M. Paul LAPORTE, adjoint

EXPOSE : Par décision concordante des Conseils Municipaux respectivement de Vestric et Candiac en date du 29 mai 2012, de Vauvert en date du 18 juin 2012 (délibération n°2012/06/70) et de Vergèze en date du 12 septembre 2012, il a été décidé de réviser la ZPPAUP dite « Château de Montcalm » située sur la commune de Vestric et Candiac, de la transformer en Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), et de fixer les modalités de concertation sur le projet.

Par décision concordante des Conseils Municipaux respectivement de Vestric et Candiac en date du 31 janvier 2013, de Vauvert en date du 28 janvier 2013 (n°2013/01/001) et de Vergèze en date du 23 janvier 2013, le projet de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (A.V.A.P.) du château de Montcalm était arrêté.

Suite à l'arrêt du projet d'AVAP, le dossier a été présenté à la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites (CRPS) le 2 Juin 2013. Lors de cette commission il a notamment été demandé la création d'une zone AVa3.

La CRPS s'est à nouveau réunie le 3 octobre 2013 pour étudier le dossier modifié. Elle a émis un avis favorable à la transformation de ZPPAUP en AVAP du château du Montcalm avec les recommandations suivantes :

- modifier le tracé de l'AVa1 pour le remonter derrière l'aile sud
- modifier le tracé de l'AVa2 (parc) pour le rapprocher des bâtiments du château

Le tracé des zones AVa1 et AVa2 a donc été modifié en tenant compte des recommandations de la CRPS, ce qui n'appelle pas d'objection de la part de la commune.

Par ailleurs, la commune de Vauvert dispose dans le périmètre de l'AVAP de forages pour la consommation d'eau des Vauverdois. La commune doit pouvoir assurer ce service public et construire des bâtiments nécessaires à la station de pompage. Aussi l'avis favorable de la commune est conditionné à une modification des dispositions du règlement de l'AVAP qui permettra l'implantation de bâtiments techniques d'intérêt général.

PROPOSITION : Le rapporteur propose au conseil municipal d'approuver la modification telle que présentée par la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites (CRPS), et annexée à la présente délibération sous la réserve précitée.

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré
DECIDE

D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur

Délibération n° 2014/01/004

Domaine et patrimoine - Aliénations

OBJET : Cession d'un bâti sur la concession P4 B6 de l'ancien cimetière

RAPPORTEUR : M. Paul LAPORTE, adjoint

EXPOSE : La commune a engagé et mené à terme une procédure de reprise de concessions en état d'abandon à l'ancien cimetière.

Certaines des concessions reprises comportent un bâti ou une pierre tombale pouvant justifier un prix supérieur au tarif appliqué pour les parcelles nues, concédées sans construction. Aussi, la commune a-t-elle saisi les services de l'Etat chargé des évaluations domaniales pour en obtenir l'estimation.

Par un avis en date du 10 septembre 2009, le service France Domaine du Trésor Public a estimé, notamment, la valeur vénale de la concession P4 B6, dont disposait antérieurement la famille BRESSON/GABIAN, à la somme de 8 000 euros.

A l'issue de la procédure de tirage au sort, et à ce jour aucun administré ne s'était porté acquéreur de cette concession.

Monsieur et Madame Robert et Sylvie ARDHUIN se sont rapprochés de la commune indiquant être intéressés par l'acquisition de la concession BRESSON/GABIAN. Un devis des travaux de réparation de la concession a été fourni.

Vu le montant assez élevé fixé par le service France Domaine et l'état de la concession, il est proposé de revoir à la baisse le prix de la concession et de fixer son montant à 5 600 euros, (30% en moins du montant initial)

Monsieur et Madame Robert et Sylvie ARDHUIN se sont donc portés acquéreur de la concession BRESSON/GABIAN à titre perpétuel et ont fait part aux services municipaux de leur accord sur un prix de 5 600 euros pour le bâti, à ajouter au prix dû pour la concession de la parcelle elle-même.

PROPOSITION : Le rapporteur propose donc au conseil municipal :

- d'accepter de fixer à 5 600 euros le prix du bâti situé sur la parcelle P4 B6 de l'ancien cimetière, à concéder à Monsieur et Madame Robert et Sylvie ARDHUIN cette somme venant s'ajouter au prix de concession de la parcelle, tel que fixé par la délibération n° 2006/07/79 en date du 24 juillet 2006;
- d'autoriser Monsieur Laporte, adjoint à l'urbanisme, à signer toutes pièces aux effets ci-dessus.

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré
DECIDE

D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur

Délibération n° 2014/01/005

Domaine et patrimoine – Aliénations

OBJET : Cession d'un bâti sur la concession PI I21 de l'ancien cimetière

RAPPORTEUR : M. Paul LAPORTE, adjoint

EXPOSE : La commune a engagé et mené à terme une procédure de reprise de concessions en état d'abandon à l'ancien cimetière.

Certaines des concessions reprises comportent un bâti ou une pierre tombale pouvant justifier un prix supérieur au tarif appliqué pour les parcelles nues, concédées sans construction. Aussi, la commune a-t-elle saisi les services de l'Etat chargé des évaluations domaniales pour en obtenir l'estimation.

Par un avis en date du 10 septembre 2009, le service France Domaine du Trésor Public a estimé, notamment, la valeur vénale de la concession PI I21, dont disposait antérieurement la famille REINAUD/MEDECIN, à la somme de 3 000 euros.

A l'issue de la procédure de tirage au sort, et à ce jour aucun administré ne s'était porté acquéreur de cette concession.

Monsieur et Madame Christian et Véronique PEYRARD se sont rapprochés de la commune indiquant être intéressés par l'acquisition de la concession REINAUD/MEDECIN. Un devis des travaux de réparation de la concession a été fourni.

Vu le montant assez élevé fixé par le service France Domaine et l'état de la concession, il est proposé de revoir à la baisse le prix de la concession et de fixer son montant à 2 100 euros, (30% en moins du montant initial)

Monsieur et Madame Christian et Véronique PEYRARD se sont donc portés acquéreur de la concession REINAUD/MEDECIN à titre perpétuel et ont fait part aux services municipaux de leur accord sur un prix de 2.100 euros pour le bâti, à ajouter au prix dû pour la concession de la parcelle elle-même.

PROPOSITION : Le rapporteur propose donc au conseil municipal :

- d'accepter de fixer à 2 100 euros le prix du bâti situé sur la parcelle PI I21 de l'ancien cimetière, à concéder à Monsieur et Madame Christian et Véronique PEYRARD cette somme venant s'ajouter au prix de concession de la parcelle, tel que fixé par la délibération n° 2006/07/79 en date du 24 juillet 2006;
- d'autoriser Monsieur Laporte, adjoint à l'urbanisme, à signer toutes pièces aux effets ci-dessus.

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur

Délibération n° 2014/01/006

Domaine et patrimoine - Autres actes de gestion de domaine public

OBJET : Désaffectation et déclassement du domaine public communal d'une partie du chemin VC 105, situé dans le périmètre de la ZAC commerciale « Côté Soleil » pour cession à la communauté de communes de Petite Camargue.

Avis favorable du commissaire enquêteur, intégration dans le domaine privé communal et cession du chemin communal.

RAPPORTEUR : M. Paul LAPORTE, adjoint

EXPOSE : Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC « Côté soleil » relevant de la compétence intercommunale, la Communauté de Communes de Petite Camargue sollicite de la part de la commune de Vauvert, le déclassement d'une partie de la voie communale n°105 dite de Candiac qui se situe dans le périmètre de la ZAC.

L'aménagement de la ZAC ayant été confié à la SEGARD par un traité de concession en date du 25 novembre 2005, elle dispose à ce jour de la maîtrise foncière sur la totalité du foncier inclus dans le périmètre de l'opération.

La voie communale concernée a dans une grande partie déjà fait l'objet de déclassement dans une délibération n°2010/01/17 du 25 janvier 2010. Il convient, dans l'intérêt du projet, de céder la partie concernée à l'aménageur – la SEGARD-.

Le chemin appartenant au domaine public communal, son déclassement doit être précédé d'une enquête publique tel que l'a approuvé et lancé le Conseil municipal dans sa délibération du 17 octobre 2013. Sur la base de cette délibération et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'au Code de la voirie routière, Monsieur le Maire par arrêté en date du 31 octobre 2013 désigne Monsieur BOURRAT comme commissaire enquêteur pour diligenter l'enquête publique correspondante du 2 décembre 2013 au 16 décembre 2013.

Par courrier du 7 janvier 2014, le commissaire enquêteur remet à la Commune son rapport et ses conclusions favorables au déclassement de la portion du chemin communal n°105 en vue d'une cession d'environ 134 m² à l'aménageur – la SEGARD –.

Il est précisé que dans son avis en date du 13 janvier 2014, le service des domaines évalue la valeur de la voie communale objet de la présente à 13 euros le m². Toutefois, considérant l'utilité publique de l'opération projetée ainsi que les accords préalables entre la commune et la CCPC, la cession d'environ 134 m² à détacher de la voie communale n°105 interviendra au profit de l'aménageur à l'euro symbolique et l'ensemble des frais relatifs à cette cession seront intégralement pris en charge par la SEGARD - aménageur de la ZAC à qui il revient également de diligenter les bornages nécessaires.

Considérant l'utilité publique de l'opération projetée ainsi que les accords préalables entre la commune et la CCPC, la cession d'environ 134 m² à détacher de la voie communale n°105 interviendra au profit de l'aménageur à l'euro symbolique et l'ensemble des frais relatifs à cette cession seront intégralement pris en charge par la SEGARD - aménageur de la ZAC à qui il revient également de diligenter les bornages nécessaires.

Dans cette perspective de cession à l'euro symbolique à l'aménageur sans frais financier pour la Commune, il est indispensable de déclasser du domaine public communal vers le domaine privé communal, le dit chemin.

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 18 septembre 2013, n°2013/09/59 relative à la mise en œuvre des procédures de désaffectation – Déclassement du domaine public communal des chemins communaux,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 octobre 2013, n° 2013/10/115 approuvant le principe de déclassement de la voie communale n°105 dit « de Candiac »,

Vu l'arrêté n°2013/10/873 du 31 octobre 2013 prescrivant l'enquête publique du projet de déclassement de la VC n°105 et désignant le commissaire enquêteur,

Vu le rapport, les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur en date du 7 janvier 2014,

PROPOSITION : Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- de suivre les conclusions du commissaire enquêteur et de déclasser la portion du chemin communal n°105 dit de Candiac,
- d'approuver à l'euro symbolique la cession d'environ 134 m² du dit chemin au profit de l'aménageur,
- de faire supporter à l'aménageur de la ZAC tous les frais relatifs au bornage, à l'enquête et à la cession de ce terrain.
- d'autoriser le maire, ou son adjoint délégué à l'urbanisme, à signer les actes aux effets ci-dessus.

DECISION : Le conseil municipal, oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré
DECIDE

D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur

Délibération n° 2014/01/007

Fonction publique - Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T

OBJET : Modification tableau des effectifs

RAPPORTEUR : M. Gérard GAYAUD, maire

EXPOSE : Conformément à l'article 34 de la Loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose les modifications suivantes :

- 1° Afin d'adapter le temps de travail d'un agent aux besoins du service Animation :
 - Création d'un poste d'adjoint technique de 2^e classe à temps complet, 35 heures
 - Suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^e classe à temps non complet, 28 heures.
- 2° Afin d'adapter le temps de travail d'agents aux besoins du service ALSH :
 - Transformation d'un poste d'adjoint d'animation de 2^e classe à temps non complet 23h45 en poste à temps non complet 25 heures hebdomadaires
 - Modification du temps de travail de contractuels de droit public assurant des fonctions d'animation dans les conditions suivantes :
 - Un poste à 29h15 en poste à temps complet 35 heures hebdomadaires
 - Un poste à 20h45 en poste à temps non complet à 25 heures hebdomadaires
 - Un poste à 23h06 en poste à temps non complet à 25 heures hebdomadaires
 - Un poste à 22h45 en poste à temps non complet à 25 heures hebdomadaires
- 3° Afin de permettre la nomination d'un agent lauréat d'un concours au sein de la Direction du Développement Social :
 - Création d'un poste d'adjoint administratif de 1^e classe à temps non complet, 20 heures

- Suppression d'un poste d'adjoint administratif de 2^e classe à temps non complet, 20 heures

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,
Vu le Décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
Vu l'avis favorable du Comité technique paritaire,
Vu le tableau des emplois,

PROPOSITION : M. Le Maire propose au conseil municipal :

- d'adopter cette proposition
- de modifier ainsi le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré
DECIDE

D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur

Délibération n° 2014/01/008

Institutions et vie politique - Intercommunalité

OBJET : Etablissement public territorial de bassin du Vistre (EPTB Vistre) : adhésion de la commune de vauvert suite à la dissolution en cours du SIABVV

RAPPORTEUR : M. Jean-Pierre SAUREL, 1^{er} adjoint

EXPOSE : Par délibération n°2011/11/137 en date du 17 novembre 2011, la commune de Vauvert a approuvé la demande la dissolution du syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Basse Vallée du Vistre (SIABVV).

Après délibération dans ce sens de tous les conseils municipaux des autres communes membres (Aimargues, Gallargues le Montueux, Le Cailar, et Saint Laurent d'Aigouze), le préfet du Gard, par arrêté préfectoral n°2013-354-0011 en date du 20 décembre 2013 a mis fin à l'exercice des compétences du syndicat à compter du 1^{er} février 2014.

La dissolution du SIABVV mettant fin à l'adhésion indirecte des cinq communes et les écartant de la gouvernance du bassin versant du Vistre, la commune de Vauvert souhaite adhérer directement à l'Etablissement Public Territorial de Bassin du Vistre (EPTB VISTRE) afin de maintenir le principe de solidarité, comme le propose le conseil syndical de l'Etablissement Public Territorial de Bassin du Vistre.

D'autre part, la commune même si elle n'est pas concernée par le transfert de la gestion de la station de pompage à vis d'Archimède située sur la commune de Saint Laurent d'Aigouze a conscience que l'adoption d'un règlement de l'eau de cet ouvrage favorise la phase finale de procédure de dissolution.

PROPOSITION : Le rapporteur propose au conseil municipal d'approuver l'adhésion de la commune de Vauvert à l'Etablissement Public Territorial de Bassin du Vistre (EPTB VISTRE).

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré
DECIDE

D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur

Délibération n° 2014/01/009

OBJET : Autorisations d'engagement de dépenses d'investissement sur l'exercice 2014 - budget principal

RAPPORTEUR : Mme Joëlle CACHIA-MORENO, adjointe

EXPOSE : L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales stipule que jusqu'à l'adoption du budget primitif, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent.

Les crédits d'investissement relatifs aux travaux et équipements s'élevaient à la somme de 3 159 186 euros.

En application de ces dispositions, le quart de ces crédits représente 789 750 euros. Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la liste des opérations à engager en Janvier 2014 :

Opération	Compte	Fonction	Libellé	Montant en €
153 / Espaces verts	2152Q01	823	Mobilier urbain	1 000
153 / Espaces verts	2158Q01	823	Débroussailleuse tractée	2 600
153 / Espaces verts	2158Q02	823	Souffleur	670
219 / Voirie rurale et urbaine	2151Q01	822	Marché Bon de Commande Voirie	50 000
219 / Voirie rurale et urbaine	2152Q01	822	Potelets	3 000
236 / Bâtiments Communaux	21538Q01	113	Extincteurs	1 000
236 / Bâtiments Communaux	2135Q01	020	Aménagement Bâtiments communaux	10 000
286/ Foncier	2118Q01	020	Réserve foncière	10 000
295/ Signalisation	2152Q01	822	Panneaux de Police	3 000
306/ travaux urbanisme	21538Q01	831	Etude technique bassin des plaines	3 800
314 / Voirie	2152Q01	822	Candélabres	5 000
324/ Cimetière	2158Q01	026	Outillage	3 500
325 / Parc Automobile	2182Q01	811	Acquisition véhicule	20 000
328/ Immeuble Blanc	2135Q01	510	Acquisition Wc	5 500
328/ Immeuble Blanc	2184Q01	510	Mobilier	3000
			TOTAL	122 070

PROPOSITION : Il est proposé d'approuver l'ouverture de crédits liée à la liste des opérations urgentes.

DECISION : Le conseil municipal, oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré
DECIDE

D'adopter la proposition du rapporteur par 25 voix pour et 6 contre (Jean DENAT (2), Marc JOLIVET (2), Jean-Paul CABANIS (2)).

Délibération n° 2014/01/010

Finances locales – Subventions

OBJET : Versement d'un acompte de subvention pour le fonctionnement du CCAS- budget principal 2014

RAPPORTEUR : Mme Joëlle CACHIA-MORENO, adjointe

EXPOSE : Pour faire face aux dépenses de début d'année et dans l'attente du vote du budget, Monsieur le Maire propose de verser un acompte de 100 000 € sur la subvention de fonctionnement du CCAS.

PROPOSITION :

CCAS 100 000 euros (imputation 65/657362/01/0205)

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré
DECIDE

D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur

Délibération n° 2014/01/011

Finances locales – Subventions

OBJET : Versement d'acomptes sur subvention pour diverses associations et sur forfait communal pour l'école privée- budget principal 2014

RAPPORTEUR : Mme Joëlle CACHIA-MORENO, adjointe

EXPOSE : Chaque année, certaines associations sollicitent l'attribution d'un acompte de subvention afin de faire face aux dépenses de début d'année en attendant le vote du budget Primitif.

PROPOSITION : Il est proposé d'allouer un acompte de subvention dans la même logique que l'année dernière :

RIVES	35 000 euros
FCV	15 500 euros
Centre Culturel Robert Gourdon	40 000 euros

Pour les mêmes raisons, il est proposé au conseil municipal d'allouer un acompte sur le forfait communal à l'école privée Notre Dame : 38 000 euros.

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré
DECIDE

D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur

Délibération n° 2014/01/012

Finances locales – Subventions

OBJET : Subvention exceptionnelle aux écoles maternelles du Coudoyer et Lucette Abauzit dans le cadre du spectacle de fin d'année 2013.

RAPPORTEUR : Mme Joëlle CACHIA-MORENO, adjointe

EXPOSE : Chaque année, certaines associations sollicitent l'attribution d'un acompte de subvention afin de faire face aux dépenses de début d'année en attendant le vote du budget Primitif.

PROPOSITION : Comme chaque année, un spectacle de fin d'année a été proposé aux écoles maternelles de la commune en décembre 2013.

Il est demandé au conseil municipal de participer au financement de cette opération à hauteur de 606 euros.

Il est donc proposé au conseil municipal d'attribuer cette subvention exceptionnelle qui doit être versée comme suit :

- | | |
|--|-----------|
| - à l'OCCE Victor Hugo | 166 euros |
| - à l'association « les Amis du coudoyer » | 440 euros |

Cette dépense sera prélevée sur le compte 6574 20 200 de l'exercice 2014.

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur

Délibération n° 2014/01/013

Finances locales – Subventions

OBJET : Subvention exceptionnelle pour l'association VH-BA FUTSAL

RAPPORTEUR : Mme Joëlle CACHIA-MORENO, adjointe

EXPOSE : Le VH-BA Futsal a sollicité la commune pour la mise à disposition d'un minibus de 9 places durant 6 week-ends dans l'année pour leurs matchs de championnat de Ligue Nationale.

La commune ne peut répondre favorablement à cette demande mais souhaite compenser par une subvention exceptionnelle.

PROPOSITION : Le rapporteur propose donc au conseil municipal :

- d'attribuer au VH-BA Futsal une subvention exceptionnelle de 600 €
- la dépense sera imputée au budget de l'année en cours à l'article 6574, chapitre 65, fonction 415, service gestionnaire 401.

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur

Délibération n° 2014/01/014

Finances locales – Subventions

OBJET : Annulation et remplacement de la délibération n°2013/12/144 en date du 2 décembre 2013 relative aux montants des subventions des repas de quartier 2013

RAPPORTEUR : M. Jacques ROBERT, conseiller municipal

EXPOSE : Suite à une erreur d'écriture dans la délibération n°2013/12/144 en date du 2 décembre 2014, le montant de la subvention allouée au premier repas de quartier Boulevard Jean Moulin (M. Vignon) ne doit pas être d'un montant de 50€ mais de 100€.

Il y a donc lieu de modifier la délibération en ce sens.

Le montant attribué est de 100 € pour l'organisation d'un premier repas et de 50 € pour le renouvellement de cette manifestation les années suivantes.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la grille tarifaire comme suit :

- 4 repas de quartiers dotés de 100 €

Rue Emile Jamais
Rue Charles de Gaulle
Place de la Révolution
Boulevard Jean Moulin (M. Vignon)

- 23 repas de quartiers dotés de 50€

Rue de la République
Rue des Capitaines
Résidence Mireille
Quartier Moulin de l'Aure
Rues Mireille - Gounod
Résidence les Micocouliers
Boulevard Jean Moulin (M. Liautaud)
Impasse des Mûriers
Rue Pasteur
Quartier les Sévillanes
Résidence les Romarins
Rue Jozan
Impasse d'Arbaud
Lotissement les Oliviers (Gallician)
Rue du Jardin (ancien Rue Terraude)
Impasse de la Révolution (Gallician)
Parking Rue Montcalm
Le Jardin des Mages
Rue Jules Massenet – Impasse Debussy
Roc des Poulets
Place Montcalm
Rue des Grassets
Quartier du Moulin des Maures

Le montant total pour l'année 2013 s'élève donc à 1 550 €

PROPOSITION : Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver l'attribution de subventions exceptionnelles aux 27 quartiers qui ont participé à cette opération en 2013.
- d'inscrire les crédits au compte 011 6232 021 500

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur

Délibération n° 2014/01/015

Domaines de compétences par thèmes - Aménagement du territoire

OBJET : Commission communale d'accessibilité aux personnes handicapées : rapport annuel 2013

RAPPORTEUR : Mme Odile MORITZ, conseillère municipale

EXPOSE : Conformément à la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, le conseil municipal dans sa séance du 18 septembre 2006, a créé la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CCA).

Le rapport de cette commission doit être présenté chaque année au conseil municipal, comme l'indique l'article 46 de la loi susvisée et l'article L.2143-3 du code général des collectivités territoriales.

Il est donc indiqué ci-dessous les différentes actions entreprises au cours de l'année 2013 de nature à améliorer l'accessibilité aux personnes handicapées.

Dossiers examinés par la commission :

- 1°) Aménagement du terrain multisports (friche) : les travaux ont été effectués.
- 2°) Centre Sportif R. Gourdon : la dernière tranche des travaux a été réalisée. Les sanitaires du 3^{ème} niveau sont maintenant accessibles. En attente de la visite de réception de la sous commission départementale de sécurité et d'accessibilité.
- 3°) Salle Bizet : la réfection de la place PMR a été réalisée.
- 4°) Salle polyvalente de Montcalm : les travaux ont été réalisés.
- 5°) Ecole Abauzit : la totalité des observations contenues dans le diagnostic accessibilité a été levée.
- 6°) Réfection des allées de tennis : les travaux ont été réalisés.
- 7°) Trottoirs rue « des Tamaris » à Gallician : la mise en accessibilité a été réalisée.
- 8°) Arènes de Gallician : elles sont partiellement accessibles.
- 9°) Stade Pradille : réalisation d'un WC public accessible.

Les travaux et projets en cours :

- 1°) Médiathèque/Halles/Salle Jean Jaurès : une autorisation de travaux (AT), est en cours. Si l'A.T. est validé la mise en accessibilité globale suivra.
- 2°) Rue Jozan : réfection et mise en accessibilité.
- 3°) Réfection de la Rue de la République : une concertation avec les commerçants est en cours, afin que le bureau d'étude puisse finaliser le projet.
- 4°) Chemin du moulin d'Etienne : aménagement des trottoirs à hauteur du passage à niveau et du passage du canal BRL.
- 5°) Aménagement de deux passages surbaissés : avenue Maurice Privat.
- 6°) Elaboration du P.A.V.E. (Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics) : il est obligatoire depuis le mois de novembre 2009. La commune a déjà réalisé les diagnostics pour les ERP (Etablissement Recevant du Public) et a même commencé les travaux de mise en conformité. Donc, pour obtenir une cohérence et une continuité au niveau de la chaîne de déplacement (le cadre bâti existant mais aussi la voirie, les espaces publics et les transports collectifs) il est important de réaliser aussi un état des lieux de la voirie et des espaces publics de la commune. La mission a été attribuée à un bureau de contrôle.

Contenu de la prestation et de l'assistance technique :

Réunion de présentation / Mise en place d'un comité de travail :

- Présentation PAVE

- Définition des différents acteurs (directeurs de projet/comité de pilotage...)
- Communication sur la mise en place du PAVE (aux associations, etc...)

Réunion Elaboration du PAVE 1 :

- Identification des périmètres du PAVE initial
- Etude du PLU et PDA en adéquation avec le PAVE
- Identification du projet en cours + futur
- Recollement du diagnostic ERP
- Evaluation du degré de priorité

Réunion Elaboration du PAVE 2 :

- Etude du diagnostic Voirie effectuée
- Travail sur 1^{ère} ébauche PAVE
- Retour sur réunion 1

Fourniture du rapport correspondant et information

7°) Le chemin des quatre prêtres : la commune a fait l'acquisition de terrains privés pour réaliser l'accessibilité du trottoir.

8°) Accessibilité des arrêts de bus : Selon le Schéma Directeur d'Accessibilité des Transports Interurbains (S.D.A.) qui nous a été envoyé par le Conseil Général, les arrêts de bus qui seraient desservis ont été identifiés dans le S.D.A. car les bus « Edgard » vont être équipés de plateformes pour fauteuils roulants. Les plus accessibles seraient celui de la Gare et celui de la Condamine. Il faudrait revoir celui du Centre Robert Gourdon qui est difficile d'accès, cette analyse devra être prise en compte dans le PAVE et par le bureau d'étude en charge de la requalification de la rue de la République.

Questions évoquées aux précédentes réunions :

1°) Arènes de Vauvert : prévoir un certain nombre de places réservées au premier rang, matérialisées avec de la peinture, pour les personnes à mobilité réduite mais qui ne sont pas en fauteuils.

2°) Création d'une place de parking PMR « rue de l'Oratoire » : la proposition n'a pas été retenue, compte tenu des emplacements à proximité qui ont été jugés suffisants.

3°) Ecole Libération : l'ascenseur n'est pas préconisé car c'est un ERP de 5^{ème} catégorie. Une classe adaptée devra être créée au RDC, ainsi qu'un cheminement d'accès depuis la voie publique (plan incliné avec pente et dévers aux normes).

4°) Ecole Jean Macé / Pic d'Etienne : ERP de 4^{ème} catégorie, donc obligation de rendre le bâtiment entièrement accessible. Il doit être équipé d'un ascenseur. Une dérogation sera nécessaire car l'entrée principale qui se situe rue du Chaillot comporte un important dénivelé, donc l'idée serait de se servir de l'entrée de l'école Libération (après l'avoir rendue accessible) qui se trouve juste à côté.

5°) Centre sportif Léo Lagrange : La CCA a évoqué le problème du complexe sportif « Léo Lagrange » : il n'y a pas de sanitaires publics accessibles. Il serait souhaitable de prévoir les mêmes sanitaires qu'au stade « Pradille », implantés de sorte qu'ils puissent être utilisés par tous les occupants du complexe.

L'échéance proche du 1^{er} janvier 2015, où tous les établissements recevant du public devront être accessibles, laisse peu de temps pour pouvoir achever les travaux qui, dans le meilleur des cas, auraient dû débiter en 2005 après la publication de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005. La commune a cependant bien entamé cette démarche de prise en compte de l'accessibilité en effectuant d'une part des diagnostics sur l'existant, et d'autre part de multiples travaux de réhabilitation.

Pour que cette démarche puisse se poursuivre, il est important que la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées soit consultée sur tous les projets de voirie, d'installations ouvertes au public et même des ERP (établissement recevant du public).

Conformément à l'article 46 de la loi susvisée et l'article L.2143-3 du code général des collectivités territoriales, le rapport annuel de cette commission est présenté au conseil municipal. Il sera ensuite transmis au Préfet du Gard, au Président du Conseil Général du Gard, au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées ainsi qu'aux responsables des bâtiments, installations et lieu de travail concernés par le rapport.

Cette délibération n'appelle pas de vote, le conseil municipal prend acte de ce rapport.

Délibération n° 2014/01/016

Domaines de compétences par thèmes - Transports

OBJET : Convention de délégation de compétence transport entre le conseil général du Gard et la commune et règlement des transports départementaux du conseil général du Gard

RAPPORTEUR : M. Jean-Pierre SAUREL, 1^{er} adjoint

EXPOSE : La commune est organisateur secondaire de service de transport et effectue en régie un service de transport scolaire. Elle a signé avec le département une convention de délégation de compétence transport qui est arrivée à échéance fin 2013 et doit être renouvelée.

Avant d'entamer la procédure de renouvellement, le conseil général du Gard a demandé à la commune si elle souhaitait continuer à exercer la régie de transport pour le service n° 161.

Par ailleurs, en date du 2 septembre 2013, le conseil municipal a approuvé par délibération n° 2013/09/106 :

- la convention de délégation de compétence transport pour les services n° 159 et 160, en supprimant l'article 5 « cofinancement du transport des maternelles et conséquences sur les inscriptions »,
- la convention de délégation de compétence transport régie pour le service n° 161 en supprimant les deux premiers paragraphes de l'article 6 « règlement des comptes ».

Par courrier en date des 18 novembre 2013 et 12 décembre 2013, le conseil général du Gard a transmis à la commune de nouvelles conventions de délégation de compétence transport, tenant compte des modifications effectuées par la commune.

Il est donc nécessaire de délibérer afin :

- que la commune puisse continuer à exercer la régie de transport,
- d'approuver les nouvelles conventions établies pour 4 ans et prenant effet à la rentrée 2013/2014.

PROPOSITION : Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'autoriser la commune à exercer la régie de transport pour le service n° 161,
- d'approuver la convention de délégation de compétence transport pour les services n° 159 et 160,
- d'approuver la convention de délégation de compétence transport régie pour le service n° 161,
- d'approuver le règlement des transports départementaux du conseil général du Gard concernant ces services,
- d'autoriser monsieur le maire à signer ces documents ainsi que toutes pièces aux effets ci-dessus.

DECISION : Le conseil municipal, oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur

Délibération n° 2014/01/017

Domaines de compétences par thèmes - Culture

OBJET : 11^{ème} concours de bâches peintes

RAPPORTEUR : Mme Valérie MERCADIER, conseillère municipale

EXPOSE : Le service animations organise pour la 11^{ème} année un concours de bâches peintes en 2014.

Ce concours de peinture sera ouvert à tous et classé en 3 catégories :

- * *Catégorie talent* (pour les personnes ayant déjà participé à une exposition)
- * *Catégorie espoir* (pour les personnes n'ayant jamais participé à une exposition et les élèves du collège)
- * *Catégorie écoles* (pour les élèves des écoles de la Commune)

Un jury sera désigné afin d'attribuer deux prix dans chaque catégorie.

Les toiles seront exposées, dans la ville, à l'occasion du 29^{ème} concours d'abrivado qui aura lieu le jeudi 29 mai 2014 et durant la fête votive du mois d'août 2014.

PROPOSITION : Le rapporteur propose donc au conseil municipal :

- d'approuver le montant des prix qui seront remis aux six toiles désignées gagnantes par le jury

➤ Dans la catégorie talent :

1^{er} Prix : 400 €
2^{ème} Prix : 200 €

➤ Dans la catégorie espoir :

1^{er} Prix : 400 €
2^{ème} Prix : 200 €

➤ Dans la catégorie écoles :

1^{er} Prix : 400 €
2^{ème} Prix : 200 €

Les toiles choisies pour ces six prix deviendront propriété de la Ville de Vauvert à compter du jeudi 29 mai 2014, date à laquelle seront décernés les prix.

- d'autoriser le maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DECISION : Le conseil municipal, oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur

Délibération n° 2014/01/018

Autres domaines de compétences - Autres domaines de compétences des communes

OBJET : Demande d'autorisation de travaux - Réhabilitation du niveau de sécurité et d'accessibilité du bâtiment des halles Marie Grasset – médiathèque Simone Veil – salle Jean Jaurès

RAPPORTEUR : M. Alain JAEN, conseiller municipal

EXPOSE : La sous commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur a émis un avis défavorable au fonctionnement de l'établissement Halles Marie Grasset – Médiathèque Simone Veil – Salle Jean Jaurès en raison d'un niveau de sécurité insuffisant, notamment en matière d'alarme incendie, d'éclairage de sécurité et de désenfumage.

Dans son rapport, la sous commission de sécurité demandait à la commune de Vauvert de faire réaliser, par un bureau de contrôle spécialisé en sécurité incendie, un audit de sécurité qui devra donner lieu au dépôt d'un dossier de demande d'autorisation de travaux.

Cet audit a été réalisé par le bureau de contrôle SOCOTEC.

Il préconise de dissocier les trois établissements que sont les Halles Marie Grasset, la médiathèque Simone Veil et la salle Jean Jaurès, notamment par une isolation « coupe feu », une alarme incendie indépendante devant être installée dans chacun d'eux.

La réalisation de ces travaux permettrait de demander à la commission de sécurité de reclasser le bâtiment, actuellement en 4^{ème} catégorie de type M, S, T, en 3 établissements de 5^{ème} catégorie de type M, S et Y, plus en adéquation avec leur destination.

Par ailleurs, en application de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, qui prévoit la mise en conformité en matière d'accessibilité des bâtiments recevant du public avant janvier 2015, il semblerait judicieux de réaliser la mise aux normes accessibilité de ce bâtiment en même temps que les travaux sécurité incendie.

Il est donc opportun de déposer un dossier de demande d'autorisation de travaux afin de mettre ce bâtiment en conformité en matière de sécurité et d'accessibilité.

PROPOSITION : Le rapporteur propose donc au conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à déposer un dossier de demande d'autorisation de travaux et à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré
DECIDE

D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25.

Le maire,

Gérard Gayaud